

Statuts

1. Constitution

L'association « la Cie d'un instant » est régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

« la Cie d'un instant » est une association à but non lucratif.

Ses différents organes sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Le(s) vérificateur(s) de comptes

2. Siège et durée

Son siège est à Genève et sa durée est indéterminée

3. But

L'association « la Cie d'un instant » a pour but de mettre sur pied des événements théâtraux. Elle veut rendre possible la création et l'innovation dans le domaine du théâtre.

4. Activités

Les activités de l'association sont notamment :

- La création de spectacles de manière apériodique

5. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) Le produit des manifestations qu'elle organise
- b) Les subventions, dons et legs qui lui échoient

Les éventuels bénéfices vont à l'assemblée générale afin de pouvoir continuer l'activité innovatrice de l'association.

6. Membres

Les personnes physiques et morales peuvent faire partie de l'association, seules les personnes physiques peuvent être considérées comme des membres actifs.

Toute personne physique, âge, sexe, confession et nationalité confondues peut faire partie de l'association.

6.1 Catégories

- a) Sont membres :les membres fondateurs de l'association
- b) Peuvent acquérir la qualité de membre :les collaborateurs artistiques, techniques ou administratifs, ainsi que toutes les personnes souscrivant aux buts de l'association, agréés par l'assemblée générale à l'unanimité.

6.2 Responsabilités :

Chaque membre s'engage à soutenir les activités de l'association telles qu'elles sont décrites dans l'article 4 et à s'abstenir de toute activité contraire aux buts de l'Association.

6.3 Admission

L'admission de nouveaux membres est du ressort du Comité.

6.4 Démissions

Les démissions doivent parvenir par écrit au Comité avec un délai tenant compte de :

Tout engagement pris dans le cadre d'activités impliquant activement le démissionnaire.
Le démissionnaire s'engage à maintenir son engagement afin que l'activité en question puisse se dérouler de la manière prévue.

6.5 Exclusions

Le Comité peut prononcer l'exclusion des membres qui lèsent les intérêts de l'Association, nuisent à sa réputation ou violent ses statuts.

Le membre exclu peut faire recours par écrit de cette décision auprès de la prochaine Assemblée Générale.

Le recours n'a pas d'effet suspensif.

7. Assemblée Générale

a. Rôle

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle est composée de l'ensemble de ses membres actifs et est présidée par le Président du Comité

L'Assemblée Générale :

- Définit la politique générale de l'association
- Se prononce sur le rapport du Comité, les comptes annuels et le rapport du vérificateur des comptes
- Fixe la cotisation annuelle
- Choisit la date de la prochaine Assemblée générale
- Elit les membres du Comité, les vérificateurs ainsi que leurs suppléants
- Examine les recours d'exclusion

- Adopte les changements de statuts
- Décide de la dissolution de l'Association et de l'affectation des biens sociaux
- Discute les propositions éventuelles des membres

b. Convocation

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation du Comité, dans le premier semestre de l'année calendaire.

Elle peut être convoquée en séance extraordinaire lorsque le Comité le juge opportun ou que le cinquième au moins des membres actifs en fait la demande écrite et motivée.

Les membres sont convoqués par écrit au moins 20 jours à l'avance pour les assemblées extraordinaires.

La convocation fait état de l'ordre du jour.

L'ordre du jour type comporte les points suivants :

- Adoption du procès verbal de la dernière Assemblée Générale
- Rapport sur la gestion de l'exercice écoulé (Président)
- Rapport sur les comptes de l'exercice écoulé (Trésorier)
- Rapport des Vérificateurs de comptes et, le cas échéant
- Adoption de ces rapports et décharge au Comité
- Elections
 - Du Président
 - Des autres membres du Comité
 - Des Vérificateurs de comptes
- Adoption du budget annuel, notamment des excédents récoltés pendant l'exercice précédent
- Fixation des cotisations annuelles des membres
- Propositions individuelles et diverses

c. Droit de Vote et éligibilité

Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale

Les membres de soutien ont voix consultative.

Tous les votes se passent à main levée sauf si la majorité de l'Assemblée souhaite qu'il en soit autrement

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration. Chaque membre peut être porteur de plus d'une procuration. En cas d'égalité des voix, celle du président du comité est déterminante s'il s'agit d'une décision.

8. Comité

L'association est administrée par un comité composé de trois membres titrés, élus par l'assemblée générale pour une période illimitée-
Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

Le comité assume la gestion courante de l'association et convoque les assemblées générales.

Le comité dispose de la signature et représente valablement l'association. L'association est valablement représentée par la signature individuelle d'un membre du comité, ainsi que la par signature individuelle des ayants droit par procuration. Il détermine librement dans son règlement interne les procuration qu'il délivre.

a. Réunion du Comité

Le Comité se réunit sur convocation du Président, en fonction des nécessités, mais au moins deux fois par an.

Il ne délibère valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions font état d'un procès verbal.

L'Association est valablement engagée à l'égard de tiers par la signature collective à deux, du Président et d'un autre membre du Comité.

9. Responsabilité

1. Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements. Aucun membre ne peut être personnellement recherché pour une dette de l'association.
2. L'article 55, alinéa 3, du CSS est réservé.

10. Vérificateur des comptes

L'Assemblée Générale désigne chaque année l'organe de vérification des comptes, chargé de faire le rapport sur les comptes de l'exercice écoulé, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

11. Dissolution

L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, décide de la dissolution de l'Association.

Elle nécessite l'accord des deux tiers des membres actifs présents.

La dissolution de l'Association ne peut être effective que lorsque tous les engagements de l'Association auprès de tiers sont clos.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de la destination de l'actif net de l'Association.

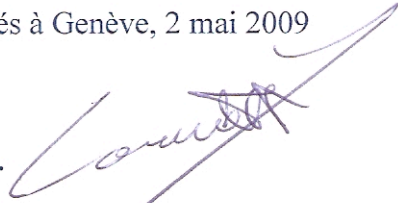
12. Adoption des statuts

Les présents statuts sont adoptés à Genève le 2 mai 2009 par l'Assemblée Générale constitutive.

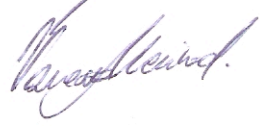
Ils entrent immédiatement en vigueur.

Faits, lus et adoptés à Genève, 2 mai 2009

Le Président
Yves Courvoisier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Courvoisier', written over a horizontal line.

La Vice-présidente
Vanessa Merminod

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Merminod', written over a horizontal line.